



**Avenant à la convention pour le financement de l'Association pour
la Promotion de l'Action et de l'Animation Sociale (signée le 4 décembre 2006)**

Entre

D'une part,

Le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine,

Ci-après dénommé « le Département »,

Représenté par le Président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine, Monsieur Jean-Luc CHENUT, autorisé à signer le présent avenant par délibération de la Commission permanente du 4 décembre 2023,

Et d'autre part,

L'Association pour la Promotion de l'Action et de l'Animation Sociale (APRAS)

Association loi 1901

Dont le siège social est situé Maison des associations, 6 Cour des Alliés, 35000 RENNES

Ci-après désignée « l'APRAS »

Représentée par Monsieur David TRAVERS

Il a été convenu ce qui suit,

Préambule

Une convention pour le financement de l'APRAS a été signée par le Président du Conseil départemental le 4 décembre 2006.

L'article 3 détermine le montant de l'adhésion versée par le Département à l'APRAS, soit 80 000 euros annuel.

L'article 6 prévoit que la convention soit renouvelée par tacite reconduction.

Objet de l'avenant

Réuni en Commission permanente le 4 décembre 2023, le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, compte tenu des difficultés financières rencontrées par l'APRAS, a décidé d'attribuer pour l'année 2023, une subvention exceptionnelle de 10 000 euros à l'association.

Le reste de la convention reste sans changement.

Fait en trois exemplaires originaux à Rennes, le

Pour l'APRAS
Le Président,
Monsieur David TRAVERS

Pour le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine,
Le Président du Conseil Départemental,
Monsieur Jean-Luc CHENUT

Éléments financiers

Commission permanente
du 04/12/2023

N° 48972

Dépense(s)

Réservation CP n°20462

Imputation

65-58-6574-0-P211

Subventions de fonctionnement aux associations et autres org

Montant crédits inscrits

110 920 €

Montant proposé ce jour

10 000 €

TOTAL

10 000 €